****

**REGLEMENT de service INTERIEUR**

**DE L’ECOLE MILITAIRE PREPARATOIRE TECHNIQuE**

*rEntree 2022*

**Textes de référence :**

* *Code civil*
* *Code de l’éducation*
* *Code de la défense*
* *Code pénal*
* *Code de procédure pénale*
* *Code de la santé publique*
* *Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu’à la protection des mineurs*
* *Directive technique relative au recrutement élèves du centre d’enseignement technique de l’armée de terre (CETAT) de Bourges*
* *Circulaire n° 17693/DEF/CAB du 28 décembre 2006 relative à l'interdiction de fumer au sein du ministère de la défense*
* *Circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats*
* *Charte de civilité et de comportement*
* *Lettre du CEMAT N° 504503/ARM/RH-AT/EP/CDT/ADJ/NP du 21 mai 2018 portant sur la création du CETAT*

**PREAMBULE**

*L’Ecole Militaire Préparatoire Technique (EMPT) de Bourges est une école de formation relevant de la DRHAT et placée organiquement sous le commandement des Ecoles Militaires de Bourges.*

*L’encadrement est assuré conjointement par des militaires, des personnels de l’Education Nationale, des assistants d’éducation et des professeurs du GRETA BERRY.*

*L’EMPT prépare les élèves de l’enseignement technique de l’armée de Terre à leur futur rôle de sous-officier technicien, ainsi qu’à la réussite de leurs examens en fonction des filières choisies. L’EMPT est un lieu d'enseignement, d'éducation et de vie en communauté où s'appliquent les valeurs de la République.*

*Le projet éducatif vise à la réussite scolaire, à l’épanouissement et à l’éducation de l’élève en formation (compréhension du rôle de la règle et du droit, exercice du jugement critique, sens de l'engagement, claire conscience de sa responsabilité morale individuelle et collective, prise de responsabilité).*

*Cette démarche ne peut trouver son plein effet qu’avec l’adhésion pleine et entière des parents et des élèves au mode de fonctionnement de l’établissement et aux valeurs qui y sont développées, et donc en toute connaissance des règlements militaires et des règles spécifiques définies dans ce règlement de service intérieur (RSI).*

*Celui-ci fixe les règles de comportement et de discipline applicables aux élèves et définit leurs droits et obligations. La déclinaison de ces règles aux spécificités du centre est présentée, au besoin, en deuxième partie de chaque paragraphe.*

*En conséquence, ce règlement de service intérieur tout comme la charte de civilité et de comportement qui synthétisent les règles communes et conditions du « vivre ensemble » doivent-être lus et connus par le représentant légal de chaque élève et par l’élève lui-même. Une attestation de prise de connaissance du règlement de service intérieur de l’établissement sera signée par le représentant légal de chaque élève en formation et par l’élève lui-même, indiquant ainsi leur prise de connaissance et leur adhésion.*

*Le refus de la signature de ces documents entraîne la non admission ou le non maintien au sein de l’établissement. Le règlement de service intérieur de l’EMPT et la charte sont disponibles sur le site internet de l’établissement, dans les mêmes conditions que le dossier d’accueil. A la demande des familles, un exemplaire papier peut être transmis. L’attestation est jointe au dossier d’accueil.*

*Dans ce document, les engagés en formation seront désignés par le terme : « élèves ».*

🙠🙡🙣🙢🙠🙡🙣🙢🙠🙡🙣🙢🙠🙡🙣🙢

**SOMMAIRE**

[1) Règlement de service intérieur – Généralités 6](#_Toc107327398)

[1.1 Obligations de l’élève 6](#_Toc107327399)

[1.2 Règles de vie communes 6](#_Toc107327400)

[1.2.1 Règles d’hygiène 6](#_Toc107327401)

[1.2.2 Tenues 6](#_Toc107327402)

[1.2.3 Respect du matériel et du cadre de vie 8](#_Toc107327403)

[1.2.4 Détention d’objets ou de matériels divers 9](#_Toc107327404)

[1.2.5 Sécurité incendie 10](#_Toc107327405)

[1.2.6 Sécurité informatique 10](#_Toc107327406)

[1.2.7. Sécurité des élèves du quartier 11](#_Toc107327407)

[1.3 Règles de comportement 11](#_Toc107327408)

[Reposant sur le code d’honneur rappelé en annexe, les règles de comportement décrites ci-après s’inspirent du mode de vie séculier des enfants de troupe et selon le triptyque « amitiés – entraide - travail » 11](#_Toc107327409)

[1.3.1 Politesse et courtoisie 11](#_Toc107327410)

[1.3.2 Respect d’autrui 11](#_Toc107327411)

[1.3.3 Harcèlement, discrimination, violences (HDV) 12](#_Toc107327412)

[1.3.4 Charte de civilité et de comportement 12](#_Toc107327413)

[1.3.5 Neutralité 12](#_Toc107327414)

[1.3.6 Tabac 13](#_Toc107327415)

[1.3.7 Drogue - Alcool 13](#_Toc107327416)

[1.4 Traditions et transmission des valeurs 13](#_Toc107327417)

[1.4.1 Ce que sont les traditions 13](#_Toc107327418)

[1.4.2 Ce qu’elles ne sont pas 14](#_Toc107327419)

[1.4.3. Cérémonies 15](#_Toc107327420)

[1.4.4. Transmission des valeurs 15](#_Toc107327421)

[1.5 Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires 15](#_Toc107327422)

[1.5.1. Les récompenses 16](#_Toc107327423)

[1.5.2. Les punitions académiques 16](#_Toc107327424)

[1.5.3. Les sanctions disciplinaires 17](#_Toc107327425)

[1.5.4. Référentiel des punitions et des sanctions 19](#_Toc107327426)

[2) Fonctionnement de l’EMPT 19](#_Toc107327427)

[2.1 Organisation / fonctionnement 19](#_Toc107327428)

[2.1.1 Généralités 19](#_Toc107327429)

[2.1.2 Quartiers libres 20](#_Toc107327430)

[2.1.3 Permissions 20](#_Toc107327431)

[2.1.4 Respect des horaires 21](#_Toc107327432)

[2.1.5 Autorisation d’absence 21](#_Toc107327433)

[2.1.6. Activités 22](#_Toc107327434)

[2.1.7. Participation et représentation des élèves 22](#_Toc107327435)

[2.1.8. Organisation de la vie en internat 23](#_Toc107327436)

[2.1.9. Courriers et opérations postales 25](#_Toc107327437)

[2.1.10. Visites 25](#_Toc107327438)

[4) CHARTE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DU CENTRE D’ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L’ARMEE DE TERRE. 26](#_Toc107327439)

# Règlement de service intérieur – Généralités

L’école militaire préparatoire technique (EMPT) dépend du Commandement de la Formation de la Direction des Ressources Humaines de l’Armée de Terre et est subordonnée aux Ecoles Militaires de Bourges. A ce titre les élèves sont soumis au règlement de service intérieur des Ecoles Militaires de Bourges (Annexe1).

## 1.1 Obligations de l’élève

L’EMPT est un lieu d’enseignement au sein duquel l’obligation d’assiduité scolaire est un prérequis pour tous les élèves.

Suivre une scolarité à l’EMPT relève d’une décision personnelle réfléchie et volontaire de la part de l’élève. Il doit donc adhérer aux règles énoncées dans la Charte de civilité et de comportement, dans le règlement intérieur.

L’élève doit chercher à donner le meilleur de lui-même et travailler selon les conseils et consignes donnés par le personnel d’encadrement :

* Il doit se présenter à l’heure à chaque cours, devoir surveillé, colle et heure d’étude.
* Il doit être muni de ses affaires scolaires relatives à la séance.
* Il doit apprendre ses leçons et réaliser les exercices demandés.
* Il doit être actif dans la gestion de sa scolarité : prise de notes, participation orale, réalisation d’exposés.

## 1.2 Règles de vie communes

### 1.2.1 Règles d’hygiène

Les règles d’hygiène personnelle doivent être observées par respect pour soi et pour les autres.

### 1.2.2 Tenues

* Généralités
* Les élèves perçoivent un paquetage (un trousseau élève, un paquetage militaire et des équipements de protection individuelle pour le travail en atelier) à leur arrivée à l’école. Ils en sont responsables. À ce titre, ils doivent en prendre soin et l’entretenir. Les effets du paquetage sont restitués en fin de scolarité. En cas de perte ou dégradation, la famille de l’élève (ou ce dernier), pourra se voir imputer la valeur financière de l’effet concerné.
* Le port digne et réglementaire des différentes tenues est exigé en toutes circonstances. La tenue est adaptée aux lieux et activités, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’école. A ce titre, les élèves doivent être conscients qu'ils représentent l’EMPT, quelle que soit la tenue portée.
* Le port de l’uniforme à l’extérieur des écoles militaires de Bourges, en dehors des activités prescrites, est interdit et reste soumis à l’autorisation du commandant de l’Ecole pour les cas particuliers.
* La tenue est uniforme par section et est fixée par le commandement en fonction des activités et des conditions météorologiques.
* L’uniforme matérialise l’appartenance à l’école et a valeur éducative. A ce titre :
* la tenue doit être propre, réglementaire et sans panachage.
* les piercings apparents sont interdits.
* les tatouages apparents sont proscrits.
* le port de bijoux est laissé à l’appréciation du commandement.
* La tenue civile : la tenue civile est obligatoire pour toutes les sorties en ville (quartiers libres) et les départs en permissions (week-end, week-end prolongés, permissions de longue durée). La tenue civile doit être correcte et le panachage avec un ou des effets d’une tenue de l’école est interdit. Le port d’effets civils est interdit dans l’enceinte du centre en dehors des départs en permissions ou en quartier libre. Pour des raisons de sécurité, l’utilisation de sac de type « militaire » est strictement interdit lors des départs en week-end ou en quartier libre. Les élèves utiliseront des valises ou sacs « civils » ne permettant pas d’identifier leur appartenance à l’institution militaire.
* **Typologie et modalités du port des tenues.**

En fonction des activités, on distingue les tenues suivantes :

* La tenue de travail en période de formation académique ou professionnelle
* Cette tenue est portée quotidiennement aussi bien pour le suivi des cours que le service courant.
* Un « insigne tissu » de la couleur de la compagnie et une bande patronymique sont présents sur la tenue de travail.
* Cette tenue, même si elle n’est portée qu’à l’intérieur de l’enceinte de l’école, ne doit pas être portée avec négligence : les boutons des chemises, chemisettes et polos sont fermés, les manches des chemises, pulls et vestes polaires sont baissées, les pantalons sont portés à la taille et non en taille basse, les chaussures sont propres et quotidiennement cirées.
* Les élèves portent le béret.
* Pour les travaux pratiques et les périodes de formation en milieu professionnel, les élèves seront dotés d’un bleu de travail ainsi que des équipements de protection individuel (EPI) réglementaires. Pour le personnel féminin ayant les cheveux longs, le port du chignon est obligatoire pour des raisons de sécurité au travail.
* La tenue de travail en période de formation militaire
* Treillis complet, coiffe.
* Pour le personnel féminin ayant les cheveux longs, le port du chignon est obligatoire pour des raisons de sécurité au travail.
* La tenue de sortie (Tenue Oxford)
* La tenue de sortie est l’image de l’EMPT et de l’institution militaire. Elle est portée sur ordre, complète et sans négligence lors de cérémonies particulières. A l'extérieur de l’école, le port de la tenue de sortie est soumis à l'autorisation préalable du commandement.
* La tenue de sport
* Cette tenue est portée pour toute activité sportive.
* A l’extérieur, le port de la tenue de sport est strictement soumis à l'autorisation préalable du commandement.
* Les petits déjeuners (tous les matins) pourront être pris en survêtement militaire sur autorisation du commandement.
* La tenue de défilé
* Tenue 21 / Tenue 22, insignes et attributs réglementaires, coiffe ou tenue Oxford avec coiffe, ou tout autre tenue réglementaire autorisée par le cérémonial.
* Conditions de port d’insignes spécifiques
* Le port des insignes d’excellence homologués est obligatoire en tenue de sortie ou de défilé, ainsi que sur la tenue académique. Port non autorisé sur le treillis.
* L’insigne se porte sur la poche de poitrine gauche ou sur le col gauche de la tenue académique.
* **Coupes de cheveux et rasage des élèves masculins :**
* Les cheveux doivent être coupés court, **non rasés** et sans démarcation visible (sont interdits : mèches, houppettes, décoloration, coloration, gel). Le port de la barbe et de la moustache est strictement interdit.
* Le rasage doit être quotidien (week-end compris).

Exemple type :



* **Coiffure des élèves féminines :**
* Les cheveux longs doivent être attachés (tresse, chignon, queue de cheval). Le chignon est obligatoire dès lors que la tenue de sortie ou de tradition est revêtue.
* Sont interdits les décolorations, colorations, fantaisies (appréciation à charge du commandement), faux cils.
* **Maquillage des élèves féminines :**
* Le maquillage est interdit lors des périodes de formation militaire et doit être discret et de bon goût le reste du temps. Le commandement veillera à bannir tout excès.

### 1.2.3 Respect du matériel et du cadre de vie

* Les élèves doivent respecter le trousseau, le matériel et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation. **Toute dégradation ou perte sera sanctionnée et éventuellement imputée (facturation).**
* Une procédure de remboursement par les intéressés ou leur représentant légal, des effets de paquetage perdus ou endommagés par négligence par les élèves, a été mise en place en référence à la note 201/DEF/SCA/GSBDD MRS/NP du 28 avril 2015. Cette note est mise en ligne dans le dossier d’accueil et, sur demande, à la disposition des familles.
* Les élèves participent quotidiennement à l'entretien des locaux, des chambres, des salles de cours et des abords des bâtiments vie.
* Les élèves sont autorisés à décorer leur chambre dans la limite du bon goût et du respect de la neutralité telle que décrite dans le paragraphe 1.3.5 de ce règlement intérieur commun et dans l’esprit des directives énoncées dans la Charte de civilité et du comportement. L’intimité est préservée dans les casiers personnels qui doivent être correctement rangés.
* L’EMPT participe à la protection de l’environnement en réalisant le tri sélectif. Une participation active de chaque élève est demandée dans ce domaine.
* Il est interdit aux élèves de procéder de leur propre initiative à des modifications ou des réparations sur l’infrastructure et les matériels. Ainsi, tout défaut de fonctionnement ou panne doit être immédiatement signalé.

### 1.2.4 Détention d’objets ou de matériels divers

L’EMPT met à disposition des élèves des armoires. Les élèves sont responsables de leurs effets.

Pour limiter les incitations au vol, ils ont l’obligation de fermer à clé leurs armoires lorsqu’ils quittent leurs chambres et de ne laisser aucun objet de valeur en évidence.

* *Objets de valeur* : pour éviter le vol, il est conseillé aux élèves de ne détenir aucun objet de valeur, ni une somme d’argent trop élevée. L’établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets, matériels et objets de valeur personnels. L’établissement met à disposition des élèves des armoires pouvant être cadenassées. Ces derniers sont responsables de leurs effets.
* *Objets dangereux :* il est formellement interdit d'introduire ou de détenir des armes, des munitions ou tout autre objet dangereux (couteaux, poignards, pétards, pistolets d'alarme, à plomb ou à billes, bombes lacrymogène, fumigènes, menottes, répliques d’Air soft ou Paintball, etc.…).
* *Détention et utilisation d’ordinateurs et d’appareils multimédias :* les élèves se voient prêter une tablette multimédias pour toute la durée de leur scolarité. Ainsi, la détention de tablette multimédias personnelle est proscrite. La détention et l’emploi de matériels multimédias personnels (baladeurs, enregistreurs…) sont laissés à la discrétion du chef d’établissement. Les télévisions et les consoles de jeux de tout type sont interdites dans les internats. La détention et l’utilisation d’ordinateurs portables n’est tolérée qu’à des fins scolaires uniquement les jours de semaine. L’utilisation ludique le week-end lorsque l’élève reste à l’école, sera possible à l’exception de la nuit. Toute utilisation différente sera sanctionnée. Le matériel sera confisqué et rendu à la famille.
* *Matériels sportifs* : aucun matériel sportif autre que celui en dotation au centre n’est autorisé au sein de l’établissement (ballons, barres de traction, haltères…). Ces matériels ne sont en aucun cas présents dans les chambres.
* *Médicaments* : les élèves ne doivent pas conserver de médicaments sur eux. Ils seront déposés dans les locaux du personnel de surveillance avec une photocopie de l’ordonnance. Les cadres ne sont pas responsables de la délivrance des médicaments, les élèves ne feront qu’y déposer leurs médicaments et viendront y prendre d’eux-mêmes leur traitement.
* *Détention et utilisation d’un téléphone portable :* la tolérance des téléphones portables s’explique par l’éloignement des élèves par rapport à leur famille. L’utilisation du téléphone portable n’est pas autorisée la nuit. Afin de faciliter le sommeil des élèves, les téléphones seront déposées éteints dans des coffres dédiés lors de l’extinction des feux et seront récupérés le lendemain matin avant le début des cours. L’utilisation des téléphones est également interdite pendant les repas, les heures de vie scolaire (cours, études, colles, retenues, activités sportives, clubs…), les rassemblements et les cérémonies militaires. L’utilisation de montres connectées est également interdit durant les cours et lors des créneaux précités.

**Attention** : les téléphones de nouvelle génération permettent la capture, le stockage et la diffusion d’images et de vidéos ainsi que l’accès à internet. Leur utilisation doit respecter l’ensemble des dispositions légales et ne pas porter atteinte à autrui, ni au bon fonctionnement et au renom de l’établissement. Les atteintes à la vie privée et à l’image sont passibles de sanctions disciplinaires voire pénales (article 226-8 du code de procédure pénale).

* *Livres - revues :* les abonnements sont autorisés sous réserve de l’accord du commandement et des familles.
* *Animaux :* l’introduction d’animaux dans l’enceinte de l’école est interdite.
* *Plantes :* l’introduction de plantes de tous types dans l’enceinte de l’école est interdite.

### 1.2.5 Sécurité incendie

Tous les élèves sont concernés par la sécurité des personnes et des biens dans les différents locaux de l’école. Ils doivent connaître les consignes de sécurité et en particulier les consignes « incendie ». Lorsque les élèves quittent leurs chambres, tous les appareils doivent être débranchés sous peine de sanction. Des exercices d’évacuation réglementaires seront conduits régulièrement dans l’année.

Il est interdit :

* d’utiliser tout appareil chauffant ou réfrigérant électrique ou à gaz ;
* de réaliser des branchements électriques non conformes ;
* de toucher aux armoires électriques, aux disjoncteurs, aux boîtes de jonction électrique, de réaliser des branchements de fortune ou de modifier les installations électriques existantes ;
* de déclencher de façon abusive des alarmes incendie, d’extincteurs ainsi que de détériorer volontairement des systèmes de sécurité. Le non-respect de cette consigne sera sévèrement sanctionné.

### 1.2.6 Sécurité informatique

* L’élève s’engage à respecter la charte informatique et les consignes d’utilisation données par l’encadrement.
* Les élèves ont accès aux ressources informatiques de l’école et, en particulier, aux salles multimédias et aux salles de cours spécialisées. Chaque élève dispose d’un identifiant et d’un code personnel confidentiel attribué en début d’année : il est responsable de l’usage fait du poste de travail après ouverture d’une session de travail avec son identifiant et son code personnel.

### 1.2.7. Sécurité des élèves du quartier

* Tous les élèves doivent se sentir concernés par la sécurité des personnes et des biens dans les différents locaux de l’école.
* Il est interdit de s'asseoir sur le rebord des fenêtres, de faire des exercices d'escalade sur les toits, le long des murs ou dans les arbres, d’accéder aux combles, aux vides sanitaires ainsi qu’aux sous-sols.
* Tout rassemblement ou regroupement devant les portails des EMB est interdit.
* Dans ce but, les élèves ne doivent pas rester devant le portail d’accès que ce soit lors des quartiers libres (QL), du départ en week-end, du retour du dimanche soir ou pour les départs ou retours des permissions.

Véhicules :

* Les parents des élèves qui viennent chercher ou qui raccompagnent leur enfant en voiture les fins de semaine doivent obligatoirement stationner leur véhicule à l’extérieur de l’établissement pour des raisons de sécurité. Il est demandé de ne pas déposer l’élève devant l’entrée des écoles militaires de Bourges afin de ne pas gêner la circulation mais aussi de ne pas créer d’attroupement devant les grilles.
* Les élèves pourront être autorisés à rentrer leur véhicule au sein des écoles militaires de Bourges. Une demande spécifique manuscrite (compte rendu) devra être réalisée au commandant d’unité.

## 1.3 Règles de comportement

### Reposant sur le code d’honneur rappelé en annexe, les règles de comportement décrites ci-après s’inspirent du mode de vie séculier des enfants de troupe et selon le triptyque « amitiés – entraide - travail »

### 1.3.1 Politesse et courtoisie

* Les règles de politesse et de courtoisie doivent-être respectées envers l’ensemble du personnel de l’école et des organismes d’environnement, ainsi qu’entre élèves.
* Les élèves doivent appeler les militaires par leur grade, le personnel civil « **madame ou monsieur** » et sont tenus de vouvoyer l’ensemble du personnel.
* Les règles de politesse en usage dans la société civile s’appliquent également dans l’enceinte de l’école. Ainsi, en cours, les élèves sont invités à se lever lors de l’entrée de toute autorité civile ou militaire. En internat, les élèves sont également priés de marquer déférence et courtoisie envers toute autorité entrant dans leur chambre en se levant et en adoptant une tenue correcte.

### 1.3.2 Respect d’autrui

Le devoir de tolérance qui s’impose à chaque élève doit le conduire à :

* respecter le travail des autres élèves pendant les cours, en étude comme en chambre ;
* s’interdire tout comportement bruyant ou démonstratif, individuel ou collectif non autorisé ;
* proscrire tout propos ou toute attitude inconvenante ou irrespectueuse, en particulier dans le cadre de la mixité filles/garçons ;
* prohiber toutes formes de discrimination et d’ostracisme ;
* exclure toutes formes de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).

**NB**: il est rappelé qu’au-delà des sanctions disciplinaires applicables à l’auteur de ces actes, des poursuites pénales sont également possibles.

### 1.3.3 Harcèlement, discrimination, violences (HDV)

* Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les violences, chaque élève s’engage à ne pas avoir ou provoquer une attitude discriminatoire vis-à-vis d’un(e) autre élève, fille ou garçon, en signant la charte de civilité et de comportement.
* La prise en compte de la mixité au sein de l’école se traduit notamment par la mise en place de structures officielles de représentation mixte des élèves (délégués de classe, bureau des élèves, etc…) participant à toutes les instances consultatives de l’école (commission participative, conseil intérieur, conseil de classe, etc…).

### 1.3.4 Charte de civilité et de comportement

* La charte de civilité et de comportement reprend les principaux éléments des règlements en vigueur sous une forme simplifiée. Elle rappelle les règles communes et conditions du « vivre ensemble » au sein du centre que chacun doit connaître, s’approprier et appliquer.
* La charte est obligatoirement visée par les élèves et représentant légal qui s’engagent à en respecter les termes.

### 1.3.5 Neutralité

* Les élèves sont astreints à la neutralité et au devoir de réserve. Les convictions religieuses, politiques, idéologiques de chacun sont respectées mais ne doivent pas donner lieu à des actions de propagande ou à du prosélytisme.
* Le port ostentatoire de symboles religieux est interdit. Tout signe religieux peut être interdit à l’occasion des manifestations officielles.
* Les insignes, emblèmes, etc… de même nature ne sont autorisés que dans la sphère privative de l’élève et ne doivent en aucun cas pouvoir gêner ou blesser un camarade ou un adulte.
* Des lieux spécifiques sont désignés par le commandement pour l’affichage réalisé par les aumôniers des cultes reconnus par le ministère des armées.
* Tout signe, insigne, emblème de quelque nature d’identification politique est interdit.

### 1.3.6 Tabac

* En application de la législation en vigueur, il est interdit à tous les élèves de fumer (tabac sous toutes formes et cigarettes électroniques) dans l’enceinte du centre. Des zones réservées en dehors de l’espace pédagogique seront dédiées pour les élèves majeurs. Pour les élèves mineurs une autorisation écrite des responsables légaux sera indispensable pour accéder à ces zones.

### 1.3.7 Drogue - Alcool

* L'usage et/ou la détention de tout alcool ou drogue sont formellement interdits.
* Des séances d’information et de sensibilisation sur les conduites addictives (alcool, tabac, drogue) sont réalisées par les organismes spécialisés à la demande du chef d’établissement.
* En cas de suspicion d’imprégnation alcoolique, des contrôles peuvent être effectués.
* L’encadrement militaire peut effectuer, en présence des élèves, des contrôles à l’intérieur des armoires et bureaux situés dans les chambres des internats, notamment dans le cadre de la recherche d’alcool et de substances interdites et/ou dangereuses.
* La demande d’intervention des équipes cynophiles de la police et de la gendarmerie spécialisées dans la recherche de stupéfiants est à l’initiative du commandement de l’école.

## 1.4 Traditions et transmission des valeurs

### 1.4.1 Ce que sont les traditions

Les traditions sont des vecteurs de cohésion. Elles contribuent à transmettre des principes, des règles et à nourrir l’identité collective.

Les traditions s’incarnent dans de multiples représentations :

* Des supports physiques tels les emblèmes, les tenues, les insignes, les lieux de mémoire, les chants, les musiques, etc… ;
* Des règles de vie et de comportement, à l’image du geste du salut échangé chaque jour et riche de sens ou encore du parrainage, marquant un lien de respect, de filiation et de transmission ;
* Cet esprit se caractérise par les valeurs de camaraderie, de joie de vivre, d’esprit d’équipe, de sportivité et d’effort dans le travail.
* Des activités dédiées :
* préparations militaires ;
* cérémonie de rentrée ;
* présentation au Drapeau ;
* cérémonies des couleurs ;
* remise du béret ;
* cérémonie de fin d’année ;
* cérémonies nationales (commémorations).
* Certaines activités peuvent être organisées par les élèves en toute transparence et sous contrôle de l’encadrement.

Ces activités de traditions sont :

* préalablement proposées au commandement par les élèves ;
* répertoriées dans un tableau de suivi des activités ;
* planifiées et décrites par notes de service ;
* rigoureusement suivies dans leur exécution par l’encadrement.

**Toute activité de tradition ne figurant pas dans le tableau de suivi des activités est strictement interdite et donc illicite**.

### 1.4.2 Ce qu’elles ne sont pas

Parfois mal interprétées ou comprises par certains, les traditions ne doivent en aucun cas être confondues avec des dérives sectaires et identitaires qui contribuent à isoler et exclure des personnes.

* L’identité ne doit pas se construire en opposition aux autres, voire en exclusion. Une telle identité est fragile et ne sert pas l’unité et surtout la cohésion globale au sein de l’EMPT. Au contraire, elle favorise la caricature et la division. Cette dérive est proscrite.
* Les pratiques ne doivent pas être blessantes ni affecter la dignité humaine.
* Les activités de tradition ne doivent en aucun cas enfreindre les règles de sécurité des personnes, des biens ou des installations.
* Les activités de tradition ne doivent en aucun cas entacher l’image de l’EMPT, de l’armée de terre ou des armées.

**Toute dérive vers un bizutage, même consenti par les jeunes serait non seulement contraire à l’objectif de cohésion recherché mais également pénalement répréhensible.**

**Extraits du code pénal relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu’à la protection des mineurs.**

*Article 225-16-1 du code pénal :*

*Hors les cas de violences, de menaces ou d’atteintes sexuelles, le fait pour une personne d’amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire socio-éducatif est puni de six mois d’emprisonnement et de 7 500 € d’amende.*

*Article 225-16-2 du code pénal :*

*L’infraction définie plus haut est punie d’un an d’emprisonnement et de 15 000 € d’amende lorsqu’elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.*

*Article 225-16-3 du code pénal :*

*Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par* [*l'article 121-2*](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417202&dateTexte=&categorieLien=cid)*, des infractions définies aux* [*articles 225-16-1 et 225-16-2*](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417902&dateTexte=&categorieLien=cid) *encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par* [*l'article 131-38*](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417333&dateTexte=&categorieLien=cid)*, les peines prévues par les 4° et 9° de* [*l'article 131-39*](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417335&dateTexte=&categorieLien=cid)*.*

### 1.4.3. Cérémonies

* Au cours de l’année scolaire, un certain nombre de cérémonies sont organisées avec la participation des élèves : cérémonies des couleurs, cérémonies de rentrée (présentation de la nouvelle promotion au Drapeau) et fin d’année scolaire (distribution des prix).
* Par ailleurs, des délégations d’élèves peuvent représenter l’EMPT à des cérémonies officielles, organisées à l’extérieur de l’établissement (11 novembre et 8 mai par exemple).

### 1.4.4. Transmission des valeurs

* Comme tout centre de formation, l’EMPT est particulièrement sensible à la formation citoyenne de ses élèves et au partage des valeurs de la République.
* La transmission de ces valeurs s’appuie notamment sur la participation à des cérémonies patriotiques, des conférences…. Elle passe également par des activités de découverte du monde de la défense.
* L’EMPT organise et conduit tout au long de l’année, en cohérence avec le calendrier scolaire, des activités, en nombre limité, en lien avec la transmission de la mémoire et des valeurs. Leur liste non exhaustive est la suivante :
* cérémonie nationale du 11 novembre,
* cérémonie de rentrée et de fin d’année,
* remise de l’insigne du centre aux élèves des classes de premières années par ceux des classes de deuxièmes années,
* cérémonies de parrainage des deuxièmes années pour les premières années,
* remise des bérets ,
* activités sportives de masse…
* Ces activités participent à l’esprit de corps et au rayonnement de l’EMPT. Elles sont validées par le commandement et ne doivent pas être préjudiciables aux intérêts ni des études ni des élèves, ou à la réputation de l’école. Elles sont inscrites dans la planification annuelle de l’établissement, font l’objet de notes d’organisation et sont placées sous la responsabilité des cadres de contact qui en contrôlent le déroulement complet.
* Toute autre activité non programmée et non encadrée par le commandement, à l’intérieur comme à l’extérieur de l’école, est strictement interdite pour des raisons de préservation de l’image de l’armée de terre. Toute infraction se traduira par une procédure d’exclusion définitive des contrevenants.

## 1.5 Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires

* Les récompenses sont sources d’émulation et de stimulation.
* Les punitions et les sanctions disciplinaires constituent, par leur pertinence et leur équité, un instrument d’éducation (approche pédagogique), de dissuasion et de réparation. Toutes les punitions et les sanctions disciplinaires sont portées à la connaissance des familles.
* Il convient de différencier les manquements aux obligations scolaires qui peuvent donner lieu à des punitions et les comportements inadaptés (fautes de comportement, insolences, violences…) qui entraîneront une mesure éducative et d’accompagnement pouvant s’accompagner d’une sanction prononcée par le chef d’établissement et le commandant de l’école.

### 1.5.1. Les récompenses

Des récompenses peuvent être remises à tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires, comportement, résultats sportifs, action de civisme, esprit de solidarité).

* ***Tableau d’honneur, encouragements, félicitations***

L’attribution du tableau d’honneur, des encouragements ou des félicitations récompense les élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires et qui ont fait preuve d’un comportement satisfaisant en classe et en internat. Cette attribution est proposée à la fin de chaque semestre par le conseil de classe et validée par le Chef d’établissement. Elle est ainsi graduée selon le travail fourni et les efforts entrepris par l’élève durant le trimestre considéré. Cette récompense est inscrite sur le bulletin scolaire.

* ***Remise d’insignes d’excellence académique***

A la fin de chaque semestre, à l’issue des conseils de classe, des insignes sont remis aux élèves méritants en fonction des résultats obtenus. Ces insignes sont portés sur leur tenue par les élèves récompensés. Ces insignes récompensent le travail et le comportement d’une année scolaire donnée. Un insigne obtenu une année ne peut donc être porté l’année suivante.

* ***Remise d’insignes d’excellence comportementale***

Certains élèves peuvent être mis à l’honneur du fait de l’excellence de leur comportement.

* ***Récompenses sportives***

Les récompenses sportives sont attribuées à l’occasion des compétitions auxquelles les élèves participent.

* ***Autres récompenses***

Le chef d’établissement se réserve le droit de récompenser à son initiative tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires ou sportifs, conduite exceptionnelle, etc.…).

Des prix spéciaux, offerts par des personnalités civiles et militaires, peuvent être également attribués en fin d’année scolaire. Les prix sont remis lors d'une cérémonie officielle et solennelle qui regroupe l'ensemble du personnel et les familles des élèves.

### 1.5.2. Les punitions académiques

* Les punitions académiques sont les sanctions légères, applicables aux infractions mineures au règlement intérieur. Elles constituent des réponses immédiates et adaptées au non-respect mineur des obligations des élèves dans la vie de la classe ou de l’établissement. Elles peuvent être prononcées par le personnel d’encadrement sur avis du corps enseignant. Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves, les perturbations occasionnées en classe et les attitudes incorrectes relevées. Toutes les sanctions sortant de ce cadre se réfèreront au règlement de discipline générale applicable à tous les militaires.
* Liste non exhaustive des punitions applicables
* l’excuse écrite ou orale ;
* le devoir supplémentaire ;
* les heures de retenue : en cas de dysfonctionnements scolaires, des temps d’études peuvent être aménagés par les équipes pédagogiques. La retenue aura lieu le samedi matin et/ou le dimanche matin ;
* L’exclusion ponctuelle d'un cours ;

Cette mesure demeure exceptionnelle et donne lieu à une information écrite au commandant d’unité. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l’élève par l'enseignant qui met à sa disposition un support pédagogique. Une exclusion de cours ne peut être prononcée que pour un motif de comportement inadapté.

### 1.5.3. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements aux obligations des militaires. Elles sont prononcées par le commandant de l’école (ou par le commandant d’unité selon la délégation de pouvoirs reçue) et inscrites au dossier de l’élève. Toute sanction est appliquée dans un souci de justice, de progressivité et dans le respect de la règlementation. Toutes les sanctions donnent lieu à l’établissement d’un bulletin de sanction établi par l’unité. Un registre des sanctions est tenu à jour et les représentants légaux sont informés des sanctions encourues par leurs enfants.

Dans le cadre de la sanction, un contrat d’objectif peut être établi entre l’élève et le commandant d’unité. Le contrat d’objectif est de valeur morale ; l’élève s’engage sur l’honneur. La forme du contrat est laissée à la libre appréciation du commandement. Il peut être transmis au commandement, aux parents et au professeur principal.

Dans le cadre de fautes plus graves, conformément à la réglementation, des tours de consignes ou des jours d’arrêts pourront être prononcés par le commandant de l’école, ou par le commandant d’unité en fonction de la gravité des faits. Ces tours de consignes ou jours d’arrêts feront l’objet d’un régime de travail spécifique pour l’élève mis en cause. Des mesures de privations d’accès aux périodes et infrastructures de loisirs pourront être prononcées ainsi que l’interdiction de l’usage du téléphone portable lors de ces périodes (cas des jours d’arrêts où l’élève sera présent en chambre des punis en dehors des créneaux de travail habituels, repas et appels).

Enfin l’ensemble de ces sanctions disciplinaires seront accompagnées de travaux d’intérêt général clairement définis au cahier d’ordre de l’unité et sous la surveillance d’un cadre.

* Les sanctions applicables.

La liste des sanctions applicables aux engagés en formation par l’encadrement militaire est définie dans le code de la Défense.

La liste des sanctions applicables aux élèves à la demande de l’équipe professorale est fixée par l’article R. 511-17 du code de l’éducation.

On distingue dans les sanctions données par l’équipe professorale :

* l’avertissement ;
* Il sanctionne des manquements importants ou répétés de l’élève face à ses obligations d’élève du point de vue scolaire ou comportemental. Il enclenche l’élaboration d’un contrat d’objectif ou d’une fiche de suivi.
* L’avertissement est prononcé et signé par le chef d’établissement et fait l’objet d’une correspondance particulière à destination des représentants légaux.
* la réprimande ;
* Ultime signal donné à un élève pour lequel aucune mesure précédente n’aura permis un changement d’attitude tant du point de vue scolaire que disciplinaire.
* Il est donné et signé par le chef d’établissement et fait l’objet d’une correspondance particulière à destination des représentants légaux.
* La délivrance d’une réprimande peut s’accompagner de la part du chef d’établissement d’une convocation des représentants légaux.
* la retenue ;
* Un tour de retenue équivaut à deux heures d’interdiction de sortie. L’élève est alors tenu d’étudier en salle sous surveillance ou/et de participer à l’entretien de son cadre de vie. Le commandant de l’école a délégué au commandant d’unité le droit de sanctionner de tours de retenue.
* Les retenues sont réalisées lors des quartiers libres du soir ou les samedi et dimanche matin.
* Des heures d'études supplémentaires obligatoires, sous surveillance, peuvent être mises en place hors des créneaux d'instruction ou durant le week-end.

Des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent également être prévues.

Modalités particulières concernant les sanctions

* Les responsables légaux sont informés grâce à l’envoi de courriers spécifiques (avertissement, contrat d’objectif etc.).
* L’objectif éducatif relatif aux sanctions ne saurait être atteint sans le relais et la pleine collaboration des parents, sans lesquels le dispositif ne saurait être efficace.
* **Le sursis**
* Une sanction disciplinaire peut être assortie d’un sursis. Celui-ci peut concerner tout ou partie de la sanction. Pendant la période de sursis, une nouvelle sanction n’annule pas automatiquement le sursis. L’annulation du sursis peut être causée par une faute de même nature, mais également par l’application de tout autre sanction de même rang ou de rang supérieur. La révocation d’un sursis peut donc intervenir pour des faits susceptibles d’entrainer les mêmes sanctions que la faute commise qui aura donné lieu à la première sanction avec sursis.
* Une récidive, faute de même nature, commise pendant la période de sursis, peut annuler le sursis. Dans ce cas, la nouvelle procédure disciplinaire doit préciser, en complément des sanctions décidées, si le sursis en cours est levé ou non.
* **Fautes commises à l’extérieur de l’établissement**
* Des faits commis à l’extérieur de l’enceinte de l’écolet peuvent être retenus dès lors qu’ils ont un rapport avec les obligations et la qualité de l’élève en cause (par exemple : une attitude déplacée envers une personne ou si ces faits portent atteinte à l’image de l’armée de Terre).
* Par ailleurs, le commandant de l’école se réserve le droit de mettre en œuvre toute mesure de prévention, de réparation ou d’accompagnement qu’il jugera utile en complément d’éventuelles procédures policières et judiciaires possibles.
* **Le contrat d’objectif :**
* Par mesure d’accompagnement de nature éducative après un avertissement écrit, ou suite à l’examen par la « commission éducative » qui se tient à échéances régulières, un contrat d’objectif peut être établi avec l’élève concerné. L’objectif est de donner à celui-ci la possibilité de corriger une situation scolaire et/ou comportementale qui se dégrade.
* A date d’échéance, le commandant de compagnie analyse avec l’élève le degré d’atteinte des objectifs fixés et communique les conclusions aux parents.
* Le contrat d’objectif s’adresse à tous les élèves. Il est porté à la connaissance des parents par son envoi à l’adresse Internet du représentant légal.

### 1.5.4. Référentiel des punitions et des sanctions

* Un référentiel des punitions et sanctions sera communiqué à titre indicatif en début d’année scolaire.

**Important : Les sanctions prononcées contre un élève influeront sur la note d’appréciation de fin de formation qui aura un poids non négligeable dans le classement final, et donc dans le choix des orientations et des affectations futures**.

# 2) Fonctionnement de l’EMPT

## 2.1 Organisation / fonctionnement

### 2.1.1 Généralités

* L’instruction académique est délivrée par le GRETA BERRY, garant de la formation.
* Les programmes d'instruction sont strictement conformes au Bulletin officiel de l'éducation nationale. À ce titre, les élèves engagés dans un cursus d’enseignement professionnel (baccalauréat) effectuent des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).
* Les élèves sont soumis au régime de l'internat et logés en chambres collectives. Les élèves féminins sont en logement séparé. La journée type commence à 06h15 et se termine à 22h30.
* Les repas sont pris au mess des EMB. Les activités de loisirs sont pratiquées au foyer élèves (l’accès au foyer des EMB ou à tout autre espace de détente des EMB est strictement interdit aux élèves de l’EMPT)
* Le régime de sortie applicable aux élèves varie en fonction des classes. Tout élève sorti de l’EMPT pendant les périodes de quartiers libres n’est plus sous la responsabilité de l’armée de Terre. Des rappels aux élèves seront effectués lors des rassemblements précédents chaque sortie.
* Les sorties s’effectuent exclusivement en tenue civile. Par mesure de sécurité, il est donc interdit de sortir en tenue, exception faite des activités programmées par l’EMPT, cela comprend également l’extérieur immédiat du centre. Les badges, écussons ou tout signe d’appartenance au ministère des armées sont proscrits à l’extérieur du quartier.
* Les rassemblements des élèves devant les écoles militaires de Bourges et plus particulièrement devant le portail sont interdits, que ce soit lors des quartiers libres ou bien des départs ou retours de week-end ou de permissions.
* Chaque élève doit être obligatoirement porteur du badge d’accès individuel sur lequel sont mentionnés son nom et son prénom.
  + Le badge, comporte également la photo de l’élève. Aucune autre information personnelle n’est contenue dans le badge.
  + Le badge permet le contrôle des accès aux écoles militaires de Bourges (autorisation ou non de sortie/entrée).
  + En cas de perte ou de détérioration le rendant inutilisable, le badge est remplacé et imputé à son propriétaire, un compte rendu écrit sera systématiquement demandé.
  + L’utilisation de ce badge fera l’objet d’une déclaration à la CNIL.
* L'emploi du temps des élèves est aménagé le week-end, en fonction des activités de formation et de détente planifiées. Des conférences, des cours, des contrôles ou des activités militaires peuvent être également programmés le samedi.

### 2.1.2 Quartiers libres

L'octroi du quartier libre est soumis à l'autorisation du représentant légal pour l'élève mineur.

Le principe et les horaires du quartier libre sont, à tout moment, susceptibles d'être modifiés à la diligence du commandant de l’école ou du commandant d’unité.

Les quartiers libres du soir sont obligatoirement limités à la commune de Bourges.

* **Sorties de fin de semaine**

Le départ en week-end des élèves s’effectue le vendredi à l’issue des cours.

- un we par mois sera « bloqué » afin de réaliser la formation comportementale et militaire.

- l’internat sera fermé à compter du jeudi soir quelques week-ends dans l’année. Lors des vacances scolaires, les élèves rejoindront impérativement leur domicile ou celui de leur correspondant.

**Le planning annuel de ces we sera communiqué aux parents en début d’année. Ce planning sera respecté autant que possible mais pourra être modifié par l’encadrement de l’école en fonction des impératifs de service ou de formation.**

* **Elèves rentrant chez les représentants légaux ou les correspondants**
* Quartier libre du vendredi après les cours au dimanche soir 22 heures (aucune sortie ne sera autorisée après 21h00 pour les élèves déjà présents à l’école).
* Les parents et correspondants ramenant les élèves doivent s’assurer que ces derniers ont effectivement franchi le portail des écoles militaires de Bourges afin d’être pris en compte. Ils doivent informer l’EMPT du non-retour d’un élève.
* Le retour de week-end ne peut se faire avant 17h00 le dimanche.
* **Elèves demeurant à l’école en fin de semaine**
* Pour tous, les sorties sont autorisées en tenue civile du vendredi après le dernier cours à 22h00, le samedi et le dimanche de 13h00 à 21h00. Les repas du soir peuvent être pris à l’extérieur des EMB (sauf réservation préalable et sur demande de l’élève) et les nuits sont passées impérativement à l’école (extinction des feux à 22h30). Pour toute adaptation de circonstance, les parents ou les correspondants devront faire une demande écrite au commandant de compagnie.
* NB : le régime de quartier libre des jours fériés est celui du dimanche.

### 2.1.3 Permissions

-Les élèves ne peuvent prétendre à aucune permission en dehors des périodes définies par l’école et notamment le premier mois de présence à l'école, sauf motif dûment justifié. Après ce délai, ils peuvent bénéficier de quartiers libres dans les conditions fixées par le commandant de l’école.

- Les élèves bénéficient de permissions de 48 ou de 72 heures accordées par le commandant de l’école ou son délégataire.

- L'élève est libéré à l’issu des cours et doit réintégrer l'école en fonction de la date définie par le commandement avant 22h00.

- Les élèves bénéficient de 45 jours de permissions dès la première année (par année calendaire et 4 jours par mois de septembre à décembre), conformément au régime général des militaires (45 jours maximum possibles, en fonction des activités programmées.) Ces permissions sont généralement données durant les vacances d’automne (une semaine) et de Noël (environ deux semaines), d’hiver (une semaine), de printemps (une semaine), d’été (environ trois semaines). 5 Jours de permissions seront répartis sur l’année sous forme de long weekend (« 72h »).

- Sur présentation d'un justificatif, le commandant de l’école ou son délégataire accorde les permissions pour évènements familiaux.

Les élèves doivent obligatoirement quitter l’école le jour prévu pour le départ en permissions et rentrer le soir du dernier jour à partir de **17h00** et jusqu’à **22h00**. **L’école n'héberge** **pas les élèves pendant les périodes de permissions**. Tous les élèves doivent donc passer les permissions dans leur famille ou chez leur correspondant. Rappel : l’école sera également fermée quelques week-end dans l’année, du jeudi soir au dimanche soir (planning fourni en début d’année) ; les élèves seront donc en permissions durant ces week-end.

### 2.1.4 Respect des horaires

* Les horaires de retour des permissions et de quartier libre précisés précédemment doivent être strictement appliqués.
* Les cadres de permanence vérifient systématiquement la présence des élèves dans leur unité (appels lors de repas ou les samedi ou dimanche soir).

Cas particulier :

Lorsqu'un élève ne peut rejoindre l’EMPT à l'heure prescrite, les parents ou leur représentant doivent obligatoirement prévenir par téléphone le cadre de permanence de l’école et le service de semaine de la compagnie (numéro d’astreinte inscrit dans le dossier d’accueil). Il en sera fait mention dans le cahier d’évènement.

* La responsabilité de l’établissement n’est effective que lorsque le l’élève a rejoint l’ EMPT. Il incombe donc aux parents ou aux correspondants de veiller à l’arrivée effective de l’élève dans l’établissement. Tout élève malade dans ses foyers doit fournir à sa compagnie, dès son retour, un certificat médical qui sera transmis au service médical.

NOTA : Tout élève quittant l’EMPT sans autorisation est susceptible d'être traduit devant le conseil d’instruction en vue d’une éventuelle exclusion. Une procédure de désertion pourrait être déclenchée si l’absence perdure.

### 2.1.5 Autorisation d’absence

* Afin de préserver le rythme des études, toute demande d’autorisation d’absence doit être justifiée par un événement à caractère exceptionnel.

Circuit d’une demande d’autorisation d’absence :

* le formulaire initié par l’élève est apporté au chef de section qui émet un avis ;
* la demande est présentée au commandant d’unité qui y appose sa signature ;
* Le formulaire de demande d’autorisation d’absence doit être rempli proprement, lisiblement et à l’encre noire. Sauf urgence, le commandant d’unité doit prendre connaissance de la demande au moins 24h00 avant l’heure de sortie demandée.
* L’élève doit être en possession de ce formulaire signé par le commandant d’unité et de son badge lorsqu’il franchit le portail.
* **Autorisation d’absence exceptionnelle**
* Seuls les événements familiaux majeurs (mariage, décès ou maladie grave d'un proche parent) ou convocations officielles peuvent justifier une autorisation d’absence exceptionnelle. Les représentants légaux doivent alors adresser dans un délai suffisant une demande écrite (fax, mail…) au commandant de compagnie. L’élève ne sera autorisé à quitter l’établissement pendant les heures de cours qu’après décision du commandant de l’école.
* Les élèves peuvent être amenés à passer le permis de conduire (auto ou moto) ou encore être astreints à un suivi médical particulier (orthodontie par exemple). Ces motifs ne sont en aucun cas prioritaires et ne sauraient donner lieu à des Quartiers Libres, excepté pour la période entre l’incorporation et Noël. Les familles doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de prendre des rendez-vous lors des week-end libérés ou les permissions.

### 2.1.6. Activités

* **Culturelles**

L’EMPT est abonnée à un certain nombre de journaux et dispose de salles de lecture et de télévisions.

* **Amicale de l’EMPT (à terme)**

Etude à prévoir ultérieurement

### 2.1.7. Participation et représentation des élèves

* **Participation aux conseils et commissions**

Chaque section est représentée par des élèves au sein du conseil de classe qui se réunit durant l’année scolaire.

* **Les délégués de classe**

Chaque classe élit deux délégués pour l’année scolaire (titulaire et suppléant).

L’élection est organisée par le professeur principal et les chefs de section. Elle se déroule au plus tard dans la 5ème semaine de l’année scolaire.

Le commandant d’Unité émettra un avis sur les élèves élus et la validation de l’élection sera prononcée par le commandant de l’EMPT.

Les délégués exercent leur responsabilité auprès de leurs camarades, auprès du commandement militaire, et auprès des professeurs.

Ils sont appelés à siéger au conseil de classe. Ils doivent s'attacher à créer et à développer un solide esprit de camaraderie entre les élèves et à entretenir des relations confiantes et loyales avec l’ensemble du personnel d'encadrement et enseignant.

* **Le bureau des élèves**

Les délégués de classe constituent le Bureau des élèves, et sont les représentants des élèves pour tout ce qui concerne le fonctionnement et la vie dans l’école.

### 2.1.8. Organisation de la vie en internat

* **Année scolaire**

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le chef d’établissement et le commandant de l’EMPT, au plus près des dates arrêtées par le ministre de l’éducation nationale, en tenant compte des charges spécifiques de l'établissement.

En effet, la prise en charge totale des élèves nécessite des formalités d’accueil avant la date fixée pour la reprise générale des cours.

* **Emploi du temps**

L'emploi du temps hebdomadaire ainsi que le rythme de l'année scolaire sont arrêtés par le proviseur de l’école après consultation du référent de la formation du GRETA. Il s'efforce d'harmoniser au mieux les impératifs de l'enseignement, les temps de repos, les exigences des activités éducatives et de la vie en internat pour permettre un équilibre favorable à l'épanouissement des élèves.

Quelques soirées dans la semaine peuvent être réservées aux activités prévues dans le cadre de l’acculturation militaire. Elles sont définies au début de chaque année en fonction des emplois du temps.

* **Déroulement des activités quotidiennes**
* Suivi des présences

Le suivi des présences des élèves revêt un caractère continu.

##### ■ ***Pendant la journée (heures de cours)***

Le matin, l’adjudant d’unité fait remettre au commandant d’unité la situation de prise d’armes qui est mise à la disposition des enseignants. Les élèves absents aux cours sont signalés nominativement ainsi que la raison de leur absence (consultation, soins, admission à l’infirmerie ou à l’hôpital, malades à domicile, sorties exceptionnelles…). A l’arrivée du professeur dans la salle de cours, les élèves sont debout et silencieux près de leur table de travail. Au début du cours, le professeur procède au contrôle des présents. En cas d’absence avérée, le professeur en informe le personnel de surveillance qui prend les dispositions nécessaires et prévient la compagnie.

■ Permanences

En l’absence d’un professeur, le GRETA pourvoit à son remplacement, le cas échéant, les élèves des classes sont regroupés en salles de cours, sous la responsabilité du cadre de contact présent ou d’un surveillant.

■ Appel du soir

Il est effectué à 22h00 en semaine et le we par le service de semaine (quand il est actif) ou le personnel de surveillance sous la responsabilité du cadre de permanence des compagnies.

■ Pendant la nuit

Durant la nuit, le personnel de surveillance informe de tout problème le service de semaine et le cadre de permanence, responsables des élèves et du contrôle de leur présence.

* Lever

L’heure du lever est fixée à 06h15 en semaine et à 08h00 les week-end.

Elle peut être adaptée par le commandant de compagnie en cas de besoin.

* Repas et surveillance des chaînes
* Tous les repas sont obligatoires.
* Les repas seront pris aux écoles militaires de Bourges (EMB).
* Les repas sont pris dans des créneaux horaires définis par les EMB.
* Le bon déroulement des repas est assuré par le personnel de surveillance de jour, le service de semaine et le cadre de permanence.
* Temps libres

A l’issue des cours du lundi au jeudi, les élèves disposent de moments de détente à leur disposition, de 19H30 à 22H00. Ils peuvent organiser leurs activités dans le respect de la sécurité individuelle et collective, avec l’autorisation de l’encadrement lorsque l’activité se situe hors de l’internat.

Lors des créneaux de temps libre entre les cours, les élèves peuvent se rendre dans le foyer de l’EMPT.

* Etudes

De 17h45 à 19h00, les élèves sont en étude en salle de cours sous la responsabilité du personnel de surveillance et du cadre de permanence. Des dispositions particulières en fonction des résultats des élèves seront prises pour les valoriser et les rendre progressivement autonome, tout en assurant le maintien du niveau scolaire.

Ils sont alors en étude dans les conditions suivantes :

##### ***En première année***

L’étude est obligatoire et encadrée. Elle a lieu de 17h45 à 19h00, dans les salles d’étude, situées dans les infrastructures de cours.

##### ***En deuxième année***

L’étude est obligatoire et surveillée, elle s’effectue en salle d’étude de 17h45 à 19h00.

Le commandant de compagnie peut procéder à des aménagements dans l’organisation des études notamment à l’approche des examens.

* + ***En troisième année (MC MMA)***

L’étude est obligatoire et surveillée (elle peut s’effectuer en salle d’étude) de 17H45 à 19H00. A compter du 1er janvier, si les résultats scolaires sont satisfaisants, le commandant d’Unité pourra autoriser la section de MC MMA à effectuer l’étude en chambre.

Le commandant d’Unité peut procéder à des aménagements dans l’organisation des études, notamment à l’approche des examens.

* Internats

Pour assurer aux élèves les conditions indispensables au calme de l’internat et, par conséquent, à celles d’un bon sommeil :

Les déplacements après l’appel du soir doivent être limités au strict nécessaire ;

L’extinction des lumières des locaux communs et de l’éclairage collectif des chambres est effectuée à l’issue de l’appel.

Les internats féminins sont surveillés par des surveillants féminins et les internats masculins par des surveillants masculins ou féminins.

Toute intrusion d’élève masculin dans un internat féminin ou d’élève féminin dans un internat masculin est strictement interdite et sévèrement sanctionnée.

L’accès aux dortoirs est limité aux seuls internes y séjournant, sauf autorisation particulière à demander au commandant de compagnie responsable des lieux.

Seuls les cadres de contact (y compris le cadre de permanence) et ceux chargés de la surveillance des élèves sont autorisés à accéder à l’ensemble de l’internat en prenant le soin de s’annoncer lorsqu’il s’agit dans cadre masculin dans l’internat féminin et inversement.

* Entretiens des locaux

Les locaux communs (couloirs, sanitaires, chambres, escaliers, salles de cours) et les abords des bâtiments du centre sont entretenus quotidiennement par les élèves, avant le rassemblement du matin. La répartition des zones des unités élémentaires et des zones communes par section est du ressort des adjudants d’unité des compagnies.

### 2.1.9. Courriers et opérations postales

Les assistants d’éducation ou chef du secrétariat sont chargés de récupérer le courrier de l’école. Les cadres de contact réceptionnent le courrier (lettres, journaux et colis) de leurs élèves et transmettent les lettres ordinaires (uniquement) à la Poste.

Les envois de colis, de lettres recommandées et perception de mandat ne sont pas réalisés.

### 2.1.10. Visites

***Visites aux élèves***

Les visites aux élèves sont strictement interdites.

****

# 4) CHARTE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DU CENTRE D’ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L’ARMEE DE TERRE.

L’Ecole Militaire Préparatoire Technique (EMPT) est une école de formation de l’armée de Terre qui vise à l’excellence académique et à l’excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l’élève en formation. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à l’armée de Terre.

La mise en pratique de ces valeurs :

* permet d’offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
* conduit à l’autonomie progressive et à l’engagement citoyen ;
* favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, représentants légaux, élèves de l’enseignement technique de l’armée de Terre en formation (EETAT).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du « vivre ensemble ».

Chaque engagé en formation, désigné selon le terme « élève » doit s'engager personnellement à les respecter.

LE RESPECT DE SOI

* Je m’engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d’élève en formation à l’EMPT. Je porte toujours une tenue soignée.
* Mon comportement est toujours digne. A cette fin, je ne consomme ni alcool, ni stupéfiant.
* Je m’engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l’organisation au sein De l’école. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mon BAC Professionnel, et me préparer au mieux à mon futur métier de sous-officier et de technicien
* Je m’engage à respecter mon image notamment dans l’usage que je fais d’internet et des réseaux sociaux (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).

LE RESPECT DES AUTRES

* Je m’engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m’imprégner : la qualité de la vie au sein du centre passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l’occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
* Je m’engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l’ensemble de la communauté. Par mon esprit d’équipe, j’aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
* Je m’engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : la camaraderie par laquelle je ferai preuve de compréhension et d’intelligence au service des autres ; la tolérance qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d’autrui et le respect mutuel par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
* Je m’engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques.
* Je m’engage à exclure de mon comportement toute forme de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).
* Je m’engage à appliquer et défendre le principe absolu d’égalité entre les filles et les garçons.
* Je m’engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J’ai conscience qu’ils ont pour mission de m’instruire et de me transmettre les valeurs de la République. Je m’engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
* Je m’engage à respecter l’image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j’encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
* Je m’engage aussi à faire d’internet un usage académique intelligent et honnête en m’interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

LE RESPECT DE L’ECOLE

* Je m’engage à respecter l’EMPT en veillant à toujours donner la meilleure image de l’établissement par un comportement approprié. Je respecte la réputation de l’établissement et des personnes qui y servent.
* Je m’engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
* Je m’engage également à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MEME

* Je prends confiance en moi et je donne le meilleur de moi-même. Je prends soin d’enrichir ma personnalité en m’appliquant à l’étude, en développant ma culture générale et de saines relations avec les autres.

LA CONFIANCE ENVERS LES AUTRES

* J’ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.
* J’ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d’écoute.
* Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative.
* J’entretiens une relation loyale et de confiance avec mon chef de section, l’encadrement militaire et les professeurs. J’ai confiance en ce qu’ils me disent et veille à ce qu’ils puissent avoir confiance en moi en ne les trompant pas.

L’AMBITION POUR SOI-MEME

* Je m’engage à travailler avec rigueur et courage pour préparer et réussir au mieux mes études et mon avenir militaire et professionnel.
* Je m’engage à faire preuve de persévérance dans l’effort tant physique qu’intellectuel pour toujours donner le meilleur de moi-même. L’abnégation et l’exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec enthousiasme.
* J’applique les règles inculquées par l’encadrement, ces règles visent à ma réussite et à mon développement personnel.
* Je m’engage à m’investir dans les cérémonies et évènements qui rythment la vie de la communauté de l’EMPT. Je m’engage à en comprendre le sens.
* Je veux sortir grandi de mon parcours au sein de l’EMPT.

L’AMBITION POUR LES AUTRES

* Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d’eux-mêmes.
* Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
* Je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.